

PROCÉDURE NIDS DE FRELONS/GUÊPES dans un lieu public



Si le nid se trouve **dans un lieu privé**, il appartient au propriétaire des lieux de contacter les pompiers et de faire intervenir une entreprise spécialisée de son choix.

Lors de la découverte d'un nid **dans un lieu public**, la Police Municipale doit aviser les pompiers pour le recensement. Ces derniers interviennent gratuitement selon l'endroit où il se trouve (*notamment s'il se trouve proche d'un lieu public « sensible » comme les établissements scolaires ou un bâtiment recevant du public*). Sinon, la commune dispose d'un contrat avec l'entreprise « SAS Attack Nuisibles ».

Tél. : 09 84 50 63 74

L'ALERTE :

Elle peut provenir de différentes sources :

- Accueil de la Mairie
- Site de la Ville
- Page facebook
- Agents communaux
- Accueil Services Techniques ou Police Municipale

L'INFORMATION :

Elle doit être communiquée par téléphone au service de Police Municipale (03 44 56 87 06) et au secrétariat des Services Techniques (03 44 57 87 80). La localisation précise et l'ampleur du nid sont nécessaires pour la bonne gestion du risque.

LA CONSTATATION :

La Police Municipale se rend sur place pour constater et prendre des photos le cas échéant.

LA SÉCURISATION :

La Police Municipale prévient les Services Techniques pour une mise en place conjointe de la sécurisation.

LE TRAITEMENT :

La Police Municipale appelle les pompiers qui selon le cas :

- Décident d'intervenir suivant le risque encouru par le public
- N'interviennent pas mais prennent en compte le nid pour leur recensement départemental. Alors la Police Municipale contacte la société prévue pour ce type d'intervention et avise par mail le secrétariat des Services Techniques (*avec copie au Directeur des Services Techniques/Responsable bâtiment/Responsable espaces verts*).

Le Brigadier Chef Principal GUTHERTZ,
Directrice Pôle Sécurité